RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 01897
Numéro SIREN : 479 913 964
Nom ou dénomination : A B IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2023 sous le numéro de dépôt B2023/003773

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A
(Applicable à compter du 31/12/2021)

Bilan simplifié

certifie conforme à original

A - ACTIF

	Brut	Amortissements, dépréciations	Net
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles - Autres	5 763	5 763	0
Immobilisations financières *(1)*	1 170		1 170
TOTAL I *(5)*	6 933	5 763	1 170
2 - Actif circulant			
Créances *(2)* clients et comptes rattachés	17 739		17 739
Créances autres *(3)*	46 507		46 507
Disponibilités	170 601		170 601
Charges constatées d'avance	211		211
TOTAL II	235 058		235 058
TOTAL GENERAL (I + II)	241 991	5 763	236 228

B - PASSIF

	N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	2 000
Réserve légale	200
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	30 711
Report à nouveau	5 161
Résultat de l'exercice	73 194
TOTAL I	111 266
3 - Dettes	
Fournisseurs et comptes rattachés *(4)*	1 436
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N *(4)*	123 526
TOTAL III	124 962
TOTAL GENERAL (I + II + III)	236 228

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COURRIER 29 MARS 2023 GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-B
(Applicable à compter du 31/12/2021)

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		570 146
	Services	dont export et livraisons intracommunautaires		
Production immobilisée				-397 505
Autres produits				3 004
		Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		**175 645**
Autres charges externes				85 025
		dont crédit-bail mobilier		
		dont crédit-bail immobilier		
Impôts, taxes et versements assimilés				500
		dont TP/CFE, CVAE	291	
Rémunérations du personnel				0
Charges sociales				0
Dotations aux amortissements				0
Dotations aux provisions				0
Autres charges				127
		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		
		Total des charges d'exploitation (II)		**85 652**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				**89 993**
Produits et charges divers	Produits financiers (III)			
	Produits exceptionnels (IV)			3 900
	Charges financières (V)			1 035
	Charges exceptionnelles (VI)			
		dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes *(art. 217 octies)*		
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles *(art. 39 quinquies D)*		
	Impôts sur les bénéfices (VII)			19 664
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				**73 194**

B - RÉSULTAT FISCAL

				73 194
				73 194
Déficits antérieurs reportables			2 111	dont imputés sur le résultat	2 111

71 083

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-C
(Applicable à compter du 31/12/2021)

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

Immobilisations corporelles			
Matériel de transport	**5 763**		**5 763**
Immobilisations financières			
	1 000	**170**	**1 170**
TOTAL rubrique I	**6 763**	**170**	**6 933**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D
(Applicable à compter du 31/12/2021)

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires - Déficits reportables - Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	**2 111**
Déficits imputés	**2 111**
Déficits reportables	**0**
TOTAL des déficits restant à reporter	**0**

III - DIVERS

Montant de la TVA collectée	**693**
Montant de la TVA déductible sur biens et services *(sauf immobilisations)*	**15 871**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F
(Applicable à compter du 31/12/2021)

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	2 000

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1

Titre	M		
Nom et prénom	ABBINANTE	Nom marital	ERIC
Nombre de parts ou d'actions	2 000	Pourcentage de détention	100,00%
Date de naissance	20/03/1965	Pays de naissance	FRANCE
Code postal de naissance	38240	Commune de naissance	SAINT MARTIN D'HERES
Numéro, type et nom de voie	397 RUE ST EXUPERY		
Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
Code postal	38420	Ville	LE VERSOUD
Pays			

AB IMMO SAS
30/06/2022

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 236 228 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est 570 146 € et dégageant un bénéfice de 73 194 Euros .
L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES –

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2022 ont été établis conformément au règlement de l'autorité des normes comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité de l'exploitation
- ✓ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ✓ Indépendance des exercices

Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des couts historiques.

Evaluation des créances et des dettes

(code du commerce Art 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

(code du commerce Art R 123-196 1° et 2°)

Les disponibilités en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale

Immobilisations

Les immobilisations ont été comptabilisés à leur pris d'achat

DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PROVISIONS

ETAT CHARGES A PAYER	201
Cotisation foncière des entreprises	201

DETAIL DES CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Assurance	211.00

AB IMMO

SASU AU CAPITAL DE 2 000 €

Siège Social : 12 Avenue Cité Labeye
38400 ST MARTIN D'HERES

RCS GRENOBLE 479.913.964

- :- :- :- :-

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 14 décembre

Le soussigné Monsieur Eric ABBINANTE, Président et associé unique de la société AB IMMO, SASU, au capital de 2 000 Euros dont le siège est à SAINT MARTIN D'HERES, 12 Avenue Cité Labeye,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Eric ABBINANTE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2022; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il donne quitus au Président pour les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de 73 194.00 euros de l'exercice de la manière suivante :

- La totalité au compte de REPORT A NOUVEAU

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique précise qu'en application de l'article de l'article L 223.19 du nouveau Code de Commerce les conventions visées au présent article seront portées au registre des décisions des associés en annexe au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités en conformité avec la loi et les règlement..

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, la collectivité des associés a dressé et signé le présent procès-verbal.

AB IMMO SAS
Marchand de biens Promotion immobilière
12 Av cité Labeye
38400 SAINT MARTIN D'HERES
06.20.37.19.83
E-mail : ericabbinante@hotmail.com
Siret : 479 313 364 000 25

AB IMMO

SASU AU CAPITAL DE 2 000 €

Siège Social : 12 Avenue Cité Labeye
38400 ST MARTIN D'HERES

RCS GRENOBLE 479.913.964

- :- :- :- :-

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
de l'exercice clos le 30 Juin 2022

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de 73 194.00 euros de l'exercice de la manière suivante :

- La totalité au compte de REPORT A NOUVEAU

Conformément à la loi, les associés constatent qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de cet exercice.

Certifié conforme
Le Président

AB IMMO SAS
Marchand de biens Promotion immobilière
12 Av cité Labeye
38400 SAINT MARTIN D'HERES
06.20.37.19.83
E-mail : ericabbinante@hotmail.com
Siret : 479 313 364 00025